



DELIBERATION N° 2018-084

12 avril 2018

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 avril 2018 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la quatrième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

Participaient à la séance : Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis¹ publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016. Un cahier des charges modificatif a été publié² le 11 décembre juin 2017.

La quatrième période de candidature s'est clôturée le 9 mars 2018.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851

² Avis rectificatif n° 2017-173186

1. ANALYSE DES RESULTATS

Sur les prix moyens pondérés

Après instruction, les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir s'élèvent à 85,4 €/MWh pour la famille 1 et à 76,2 €/MWh pour la famille 2.

La dynamique de baisse progressive observée à l'occasion des précédents appels d'offres et des premières périodes de candidature du présent appel d'offres se poursuit : les prix moyens pondérés des dossiers que la CRE propose de retenir ont diminué d'environ 5 % par rapport à la troisième période et d'environ 24 % par rapport à la première période du présent appel d'offres.

Sur l'estimation des charges

Sur le fondement d'hypothèses explicitées dans le rapport de synthèse, la CRE estime que les charges de service public induites par ces projets se situeront autour de 8 M€ pour la première année de fonctionnement des installations et de 149 M€ sur les 20 années du contrat.

2. RECOMMANDATION D'EVOLUTION DU CAHIER DES CHARGES

Les recommandations formulées par la CRE à la suite de l'instruction de la troisième période de candidature³ n'ont pas été prises en compte. Aussi, les observations sur cette quatrième période conduisent la CRE à réitérer notamment sa recommandation sur la baisse des prix plancher et des prix plafond :

- 22 % des dossiers déposés ont proposé le prix plancher de leur famille comme prix de référence – à la troisième période de candidature ce pourcentage était de 13 %. Certains d'entre eux auraient pu proposer un prix inférieur dans leurs offres permettant de développer cette filière à un coût moindre pour les finances publiques. À défaut de supprimer les prix plancher, la CRE recommande *a minima* de les abaisser respectivement à 75 et 65 €/MWh pour les familles 1 et 2, niveaux dont le cahier des charges prévoit actuellement qu'ils ne soient atteints qu'à la 9^{ème} période de candidature.
- Le prix plafond est de 124 €/MWh dans la famille 1 alors que 96 % des candidats ont déposé une offre à moins de 100 €/MWh dans la famille 1. Il est de 114 €/MWh dans la famille 2 alors que 90 % ont déposé une offre à moins de 90 €/MWh dans la famille 2. Afin de prévenir que tout défaut conjoncturel de concurrence à une période de candidature ne se traduise par la sélection de candidats proposant des prix trop élevés, la CRE recommande de revoir les prix plafonds en les portant respectivement à 100 et 90 €/MWh pour les familles 1 et 2.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE SYNTHESE DE L'INSTRUCTION

La CRE adopte le rapport de synthèse de l'instruction des dossiers déposés à la quatrième période de candidature, ci-annexé, ainsi que les fiches d'instruction des offres. Ces documents seront notifiés au ministre chargé de l'énergie et une version non confidentielle du rapport sera publiée sur le site internet de la CRE.

Délibéré à Paris, le 12 avril 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un Commissaire,

Christine CHAUVET

³ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 14 décembre 2017 relative à l'instruction des dossiers de candidature à la troisième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »